



Commune de
La Boisse

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro de la délibération	Date de la délibération	Objet	Décision de l'Assemblée	Date de l'affichage électronique
20241510-DELIB1	15.10.2024	Administration Générale : 3CM – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif	A L'UNANIMITE	23.10.2024
20241510-DELIB2	15.10.2024	Administration Générale : 3CM – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif	A L'UNANIMITE	23.10.2024
20241510 – DELIB3	15.10.2024	Administration Générale : 3CM – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable	A L'UNANIMITE	23.10.2024
20241510-DELIB4	15.10.2024	Administration Générale : Convention de participation à la protection sociale complémentaire	A L'UNANIMITE	23.10.2024

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20241015-20241510_01-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

DELIB 20241510-01

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 09 Octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – GUICHARD Florence – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – FONDARD Jean-Baptiste – FRAIOLI Ludovic – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – CONDE-DELPHINE Caroline – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- Mme SABATIER Séverine à Mme CONDE-DELPHINE Caroline

Absents : M. MARTIN André

Secrétaire de séance : M. POTET Christophe

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : 3CM – Rapport Annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 05 septembre 2024. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Mme la Préfète et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20241015-20241510_01-DE

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

ADOpte le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Fait et délibéré le 15 octobre 2024
Pour copie conforme

LE MAIRE,
G. RAPHANEL



Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20241015-20241510_02-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

DELIB 20241510-02

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 09 Octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – GUICHARD Florence – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – FONDARD Jean-Baptiste – FRAIOLI Ludovic – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – CONDE-DELPHINE Caroline – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- Mme SABATIER Séverine à Mme CONDE-DELPHINE Caroline

Absents : M. MARTIN André

Secrétaire de séance : M. POTET Christophe

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : 3CM – Rapport Annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 5 septembre 2024. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20241015-20241510_02-DE

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Fait et délibéré le 15 octobre 2024

Pour copie conforme

LE MAIRE,
G. RAPHANEL



Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20241015-20241510_03-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

DELIB 20241510-03

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 09 Octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – GUICHARD Florence – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – FONDARD Jean-Baptiste – FRAIOLI Ludovic – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – CONDE-DELPHINE Caroline – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- Mme SABATIER Séverine à Mme CONDE-DELPHINE Caroline

Absents : M. MARTIN André

Secrétaire de séance : M. POTET Christophe

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : 3CM – Rapport Annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 5 septembre 2024. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20241015-20241510_03-DE

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

— **ADOpte** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Fait et délibéré le 15 octobre 2024

Pour copie conforme

LE MAIRE,
G. RAPHANEL



Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20241015-20241510_04-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BOISSE

DELIB 20241510-04

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 09 Octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – GUICHARD Florence – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – FONDARD Jean-Baptiste – FRAIOLI Ludovic – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – CONDE-DELPHINE Caroline – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- Mme SABATIER Séverine à Mme CONDE-DELPHINE Caroline

Absents : M. MARTIN André

Secrétaire de séance : M. POTET Christophe

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Convention de participation à la protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20241015-20241510_04-DE

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement modifiant le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose à tous les employeurs territoriaux une participation au financement des garanties de protection sociale et complémentaire (PSC) de leurs agents pour la *garantie des risques santé et la garantie des risques prévoyance*.

Il rappelle également que la 3CM a émis l'idée de constituer un groupement de commandes avec les communes de Balan, Béliigneux, Dagneux, La Boisse, Pizay et Sainte-Croix dans un intérêt de conclure un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative à la protection sociale et complémentaire des agents territoriaux en santé et en prévoyance. Cette faculté permet alors d'intéresser un plus grand nombre de sociétés d'assurance, et garantir à l'ensemble des agents des différentes entités des contrats de qualité.

Il expose que cet appel d'offres n'est pas sous l'égide du code de la commande publique mais des dispositions spécifiques créées par les textes visés.

A l'issue de la consultation des offres des assurances, après analyse par le cabinet Sigma Risk, le groupement a décidé de conclure une convention avec la mutuelle Intérieure pour le risque « Santé » et pour le risque « Prévoyance ».

1. Le contrat santé

Les tarifications applicables sont les suivantes :

RELYENS					
INTERIALE					
Prix	Taux personne isolée	FORMULE DE BASE	FORMULE 2	FORMULE 3	
		54,86 €	62,58 €	75,70 €	
	duo	98,30 €	111,85 €	136,03 €	
	famille	132,72 €	149,91 €	183,10 €	
	Retraité	90,08 €	106,78 €	130,06 €	
		conjoint de retraité			
		90,08	106,78 €	130,06 €	
		enfant à charge			
	26,32 €	29,16 €	36,03 €		

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20241015-20241510_04-DE

2. Le contrat prévoyance

Les tarifications applicables sur le brut mensuel sont les suivantes :

	INTERIALE		
	Formule de base	Formule 2	Formule 3
GARANTIES D'ASSURANCE OBLIGATOIRES	TAUX DE COTISATION TTC		
1/ Incapacité temporaire de travail	1,18%	1,26%	1,43%
2/ Invalidité permanente	0,77%	0,82%	0,93%
3/ Décès toutes causes et perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)	0,16%	0,28%	0,28%
Taux de cotisation global garanties obligatoires	2,11%	2,36%	2,64%
GARANTIES D'ASSURANCE FACULTATIVE	TAUX DE COTISATION TTC		
Perte de retraite suite à invalidité permanente	0,50%		

Monsieur le Maire explique également que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 encadre la participation employeur imposant un montant minimum de 15 € pour la mutuelle santé, et 7 € pour la prévoyance.

Monsieur le Maire rappelle les discussions lors du comité social territorial et du comité de pilotage du 14 février 2024 avec l'ensemble des communes parties prenantes, pendant lesquels il est rappelé la nécessité de participer de manière substantielle pour garantir dans le temps l'attractivité salariale de la commune. A ce titre, il a été exposé en comité social territorial la volonté de se positionner dans les deux cas au-dessus de ce montant minimum, et de participer à hauteur des montants suivants :

- 30 € mensuel pour la mutuelle santé quel que soit les garanties souscrites par l'agent,
- 100 % mensuel pour la prévoyance, quel que soit les garanties souscrites par l'agent, hors garantie d'assurance facultative « perte de retraite suite à invalidité permanente » .

Le conseil municipal, après avoir délibéré

A L'UNANIMITE, décide :

DE RECONNAITRE que la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) contribue à garantir la qualité de vie au travail des agents,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats de participation pour la mutuelle et la prévoyance des agents de la commune,

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20241015-20241510_04-DE



DE PARTICIPER financièrement auprès des agents pour les seules garanties de la convention signée par la 3CM, comme le prévoit la réglementation, pour un montant de 30 € mensuel quel que soit les garanties souscrites par l'agent au titre de la complémentaire santé,

DE PARTICIPER financièrement auprès des agents pour les seules garanties de la convention signée par la 3CM, comme le prévoit la réglementation, pour 100% mensuel quel que soit les garanties souscrites par l'agent au titre de la prévoyance, hors garantie d'assurance facultative « perte de retraite suite à invalidité permanente » .

D'ACCORDER ces deux participations financières aux seuls fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation conclue portant sur le risque « Prévoyance » et sur le risque « Santé »,

DE PREVOIR que la cotisation sera inscrite dans les bulletins de paie des agents et reversée à la mutuelle par la commune,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Fait et délibéré le 15 octobre 2024

Pour copie conforme

LE MAIRE,

G. RAPHANEZO

